## Description des types énumérés – Millésime 2017c (rev. 2019)

Type énuméré : <documenturbatype></documenturbatype>		
Définition	Type de document d'urbanisme	

Code	Définition	
PLU	Le document d'urbanisme est un plan local d'urbanisme	
PLUI	Le document d'urbanisme est un plan local d'urbanisme intercommunal	
POS	Le document d'urbanisme est un plan d'occupation des sols. Remarque : cette valeur peut être utilisée pour les versions historiques du document d'urbanisme, mais pas pour sa version la plus récente.	
PSMV	Le document est un plan de sauvegarde et de mise en valeur	
SCOT	Le document est un Schéma de cohérence territoriale	

Type énuméré : <etatdocumenttype></etatdocumenttype>		
<b>Définition</b> Forme du document d'urbanisme au regard de sa procédure ou de son annulation contentieuse.		

Code	Libellé	Définition	
01	En cours de procédure	Le document est en cours de procédure quand une procédure a été engagée (prescrite) mais qu'aucune décision d'approbation n'a encore été prise	
02	Arrêté	Le projet de document est finalisé et arrêté par une première décision officielle qui vient valider son périmètre d'application. Le document n'est pas applicable.	
03	Opposable	Le document est approuvé par l'autorité publique compétente et a fait l'objet de toutes les transmissions et publicités nécessaires.	
		Le document a été annulé par une décision de justice. Le document précédent s'applique sous réserve de n'être pas devenu illégal entre temps. A défaut de PLU ou de carte communale, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique.	
05	Remplacé	Le document n'est plus en vigueur et a été remplacé suite à une nouvelle procédure	
06	Abrogé Le document est annulé par décision de l'autorité publique compétente.		
07	Approuvé  L'approbation a été prononcée et a donné lieu à une délibération de l'autorité compétente, mai document n'a pas encore fait l'objet de toutes les transmissions et publicités nécessaires.		
08	Partiellement annulé	nulé Le document a été partiellement annulé par une décision de justice	
09	Caduc	Le document est rendu caduc par la réglementation	

Type énuméré :	Type énuméré : <referentielsaisietype></referentielsaisietype>		
<b>Définition</b> Référentiel cadastral utilisé lors de la numérisation des documents graphiques			

Code	Libellé	Définition		
01	PCI	Plan Cadastral Informatisé		
02	BD Parcellaire	BD Parcellaire		
03	RPCU	Représentation parcellaire cadastrale unique		
04	Référentiel local	Référentiel local, propre à la collectivité, réputé plus détaillé et précis que le référentiel cadastral		

Type énuméré : <zoneurbatype></zoneurbatype>		
<b>Définition</b> Classement d'une zone d'un document d'urbanisme défini par son règlement associé.		

Code	Libellé	Définition	
U urbaine Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à imp		Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter	
AUc	à urbaniser	Zone d'urbanisation future qui pourra être urbanisée ponctuellement ou à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.	
AUs	AUs à urbaniser bloquée Zone à urbaniser, mais dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou une ré Plan Local d'Urbanisme		
A	agricole  Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.		
Maturelle et fevertière milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue es		Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.	

Type énuméré : <procedureurbatype></procedureurbatype>				
Définition	Définition Désignation de la dernière procédure d'urbanisme du PLU			
Remarque : n° correspond au numéro de la procédure. Exemple : MS2 : Modification simplifiée n°2				

Code	n°	Libellé		
E		Elaboration		
MC	x	Mise en compatibilité (exemple : <b>MC3</b> correspond à la troisième procédure de mise en compatibilité)		
MJ	x	Mise à jour (exemple : <b>MJ4</b> correspond à la quatrième procédure de mise à jour)		
M	x	Modification de droit commun (exemple : <b>M5</b> correspond à la cinquième procédure de modification)		
MS	x	Modification simplifiée (exemple : <b>MS1</b> correspond à la première procédure de modification simplifiée)		
R		Révision		
RS	x	Révision simplifiée (art. L.153-34) (exemple : <b>RS4</b> correspond à la quatrième procédure de révision simplifiée)		
Α		Abrogation		

Type énuméré : <prescriptionurbatype></prescriptionurbatype>		Millésime : 2019-09	
Définition	Type de prescription figurant dans un document d'urbanisme	Attributs TYPEPSC et STYPEPSC	

Avertissement : Un certain nombre d'éléments libellés « InformationUrbaType » dans le Standard PLU v2014 sont désormais libellés en tant que « PrescriptionUrbaType ». Les évolutions sont signalées par une note de bas de page.

Ressource : voir table de concordance nouvelles/anciennes références au code de l'urbanisme

Remarque: Le recours aux sous-codes XX-01 à XX-99 est facultatif.

Le sous-code XX-00 est générique pour le code XX et il est utilisé par défaut.

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
01	00	Espace boisé classé	<u>L113-1</u>	R151-31 1°
01	01	Espace boisé classé à protéger ou conserver	<u>L113-1</u>	R151-31 1°
01	02	Espace boisé classé à créer	<u>L113-1</u>	R151-31 1°
01	03	Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral	L121-27	
02	00	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-31 2° et R151- 34 1°
02	01	Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-31 2°
02	02	Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-34 1°
03	00	Secteur avec disposition de reconstruction / démolition 1	<u>L151-10</u>	R151-34 3°
03	01	<b><u>[réservé aux cartes communales]</u></b> Secteur dans lequel la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée		R161-7
03	02	Interdiction de restauration de bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs	<u>L111-23</u>	
04	00	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	L151-47 dernier alinéa	
05	00	Emplacement réservé Remarque : sauf lot de données antérieurs au standard v2017, utiliser impérativement les sous-codes suivants	L151-41 1° à 3°	R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°
05	01	Emplacement réservé aux voies publiques	<u>L151-41</u> 1°	R151-48 2°
05	02	Emplacement réservé aux ouvrages publics	<u>L151-41</u> 1°	<u>R151-50</u> 1°
05	03	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	<u>L151-41</u> 2°	R151-34 4°
05	04	Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques	<u>L151-41</u> 3°	R151-43 3°
05	05	Emplacement réservé logement social/mixité sociale	<u>L151-41</u> 4°	R151-38 1°
05	06	Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU	L151-41 dernier alinéa	
05	07	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global	<u>L151-41</u> 5°	R151-32
		<b>Abrogé</b> (secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants)	Abrogé	Abrogé
07	00	Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	<u>L151-19</u> et <u>L151-23</u>	R151-41 3° et R151-43 5°

<sup>1</sup> Anciennement InformationUrbaType 06 dans le standard PLU v2014.

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
07	01	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	<u>L151-19</u>	R151-41 3°
07	02	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	<u>L151-19</u>	R151-41 3°
07	03	Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	<u>L151-19</u>	R151-41 3°
07	04	Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique	<u>L151-23</u>	R151-43 5°
07	05	Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique	<u>L151-23</u> al.1	R151-43 5°
08	00	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine	<u>L151-23</u> al. 2	R151-43 6°
		Anciennement code 9 : <b>Emplacement réservé logement social/mixité soc</b>	i <b>ale</b> est transféré en <b>05</b> (	05
		Anciennement code 10 : Servitude de localisation des voies (") et espace	s verts en zone U ou AU	est transféré en <b>05 06</b>
		Anciennement code 11, est transféré en code 15 Règles d'implantation de	es constructions	
		Anciennement code 12 : Secteur de projet en attente d'un projet d'amén	<b>agement global</b> est tran	sféré en <b>05 07</b>
13	00	Zone à aménager en vue de la pratique du ski	<u>L151-38</u> al. 2	<u>R151-48</u> 3°
14	00	Secteur de plan de masse		R151-40
15	00	Règles d'implantation des constructions	<u>L151-17</u> et <u>L151-18</u>	R151-39 dernier al.
15	01	Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques	<u>L151-17</u> et <u>L151-18</u>	R151-39
15	02	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales	<u>L151-17</u> et <u>L151-18</u>	R151-39
15	03	Implantation des constructions par rapport aux limites des fonds de parcelles	<u>L151-17</u>	R151-39
15	98	Implantation alternative des constructions	L151-17	R151-39
16	00	Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N	<u>L151-11</u> 1°	R151-23 2° et R151-25 2°
16	01	Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N	<u>L151-11</u> 2°	R151-23 2°, R151-25 2° et R151-35
16	02	Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N	<u>L151-12</u>	R151-23 2° et R151-25 2°
16	03	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N	<u>L151-13</u>	R151-23 2° et R151-25 2°
16	04	Constructions et installations nécessaires à l'activité agricole en zone A ou N	<u>L151-11</u> II	R151-23 1° et R151- 25 1°
17	00	Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU	<u>L151-15</u>	R151-38 3°
18	00	Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	<u>L151-6</u> et <u>L151-7</u>	R151-6 à R151-8-1
18	01	OAP de projet (sans règlement)	<u>L151-6</u> et <u>L151-7</u>	<u>R151-8</u>
18	02	OAP entrées de ville	<u>L151-6</u> et <u>L151-7</u> 1°	<u>R151-6</u>
18	03	OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement	L151-7 4°	

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
18	04	OAP d'adaptation des périmètres de transports collectifs	<u>L151-7</u> 6°	
18	05	OAP patrimoniales, architecturales et écologiques	<u>L151-6</u> et <u>L151-7</u>	<u>R151-7</u>
18	06	OAP relatives à l'habitat	<u>L151-6</u> et <u>L151-46</u>	
18	07	OAP comprenant des dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal $^{\!2}$	L151-6 2e alinéa et L151-7 2°	
18	08	OAP relatives aux transports et aux déplacements	<u>L151-6</u> ou <u>L151-47</u>	
19	00	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol		R151-34 2°
20	00	Secteur à transfert de constructibilité en zone N	L151-25	R151-36
	-	Idem 10	Idem 10	Idem 10
22	00	Diversité commerciale à protéger ou à développer	<u>L151-16</u>	R151-37 4°
22	01	Diversité commerciale à protéger	<u>L151-16</u>	R151-37 4°
22	02	Diversité commerciale à développer	<u>L151-16</u>	R151-37 4°
22	03	Linéaire commercial protégé	<u>L151-16</u>	R151-37 4°
22	04	Linéaire commercial protégé renforcé	<u>L151-16</u>	R151-37 4°
23	00	Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU	<u>L151-14</u>	R151-38 2°
24	00	Voies, chemins, transport public à conserver et à créer	<u>L151-38</u>	R151-48 1°
24	01	Voies de circulation à créer, modifier ou conserver	<u>L151-38</u>	R151-48 1°
24	02	Voies de circulation à modifier	<u>L151-38</u>	R151-48 1°
24	03	Voies de circulation à créer	<u>L151-38</u>	<u>R151-48</u> 1°
24	04	Voies de circulation à conserver	<u>L151-38</u>	R151-48 1°
25	00	Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue	<u>L151-23</u> al. 2	R151-43 4° et R151-43 8°
26	00	Secteur de performance énergétique	<u>L151-21</u>	<u>R151-42</u> 1°
26	01	Secteur de performance énergétique renforcé	<u>L151-21</u>	R151-42 2°
27	00	Secteur d'aménagement numérique	<u>L151-40</u>	R151-50 2°
28	00	Conditions de desserte		R151-47 1° et 2°
28	01	Conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets		R151-47 2°
29	00	Secteur avec densité minimale de construction		R151-39 2e al.
29	01	Secteur avec densité minimale de construction à proximité des transports collectifs	<u>L151-26</u>	R151-39 2° al.
30	00	Majoration des volumes constructibles <sup>3</sup>		R151-37 2°
30	01	Majoration des volumes constructibles pour l'habitation	<u>L151-28</u> 1°	R151-37 5°
30	02	Majoration des volumes constructibles pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux	<u>L151-28</u> 2°	R151-37 2°

NB : dans le standard PLU v2014 le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) figurait au nombre des InformationUrbaType. Le DAAC est aujourd'hui un document facultatif au sein du SCoT. En l'absence de ce dernier, le PLU doit définir dans ses OAP les dispositions relatives aux équipements commerciaux et artisanaux relevant d'un Scot, incluant éventuellement un DAAC, auquel cas il relèvera de cette nouvelle classification.

3 Anciennement InformationUrbaType 28 et 29

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
30	03	Majoration des volumes constructibles pour exemplarité énergétique ou environnementale	<u>L151-28</u> 3°	R151-42 3°
30	04	Majoration des volumes constructibles pour les programmes comportant des logements intermédiaires	<u>L151-28</u> 4°	<u>R151-37</u> 7°
31	00	Espaces remarquables du littoral <sup>4</sup>	<u>L121-23</u>	R121-4 1° à 8°
31	01	Dunes, landes côtières, plages et lidos, estrans, falaises et abords	<u>L121-23</u>	<u>R121-4</u> 1°
31	02	Forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares	<u>L121-23</u>	<u>R121-4</u> 2°
31	03	Ilots inhabités	<u>L121-23</u>	R121-4 3°
31	04	Parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps	<u>L121-23</u>	<u>R121-4</u> 4°
31	05	Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés	<u>L121-23</u>	<u>R121-4</u> 5°
31	06	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales	<u>L121-23</u>	<u>R121-4</u> 6°
31	07	Parties naturelles des sites inscrits ou classés	L121-23	<u>R121-4</u> 7°
31	08	Formations géologiques	<u>L121-23</u>	<u>R121-4</u> 8°
32	00	Exclusion protection de plans d'eau de faible importance	L122-12	R122-2
33	00	Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne	<u>L122-14</u> 1°	
34	00	Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver	<u>L122-9</u>	
35	00	Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver	<u>L122-10</u>	
36	00	Mixité des destinations ou sous-destinations		<u>R151-37</u> 1°
37	00	Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions		R151-37 3°
37	01	Règles différenciées pour le rez-de-chaussée en raison des risques inondations		R151-42 4°
37	02	Règles différenciées pour mixité sociale et fonctionnelle		R151-37 1° et 3°
38	00	Emprise au sol		R151-39
38	01	Emprise au sol minimale		R151-39 2e al.
38	02	Emprise au sol maximale		<u>R151-39</u> 1 <sup>er</sup> al.
38	97	Emprise au sol règles qualitatives		<u>R151-39</u> al.
38	98	Emprise au sol règles alternatives		<u>R151-41</u> 1°
39	00	Hauteur		R151-39
39	01	Hauteur minimale		R151-39 2e al.
39	02	Hauteur maximale		R151-39 1er al.
39	97	Hauteur règles qualitatives		<u>R151-39</u> dernier al.
39	98	Hauteur règles alternatives		<u>R151-41</u> 1°
40	00	Volumétrie		R151-39

<sup>4</sup> Anciennement InformationUrbaType 18 dans le standard PLU v2014.

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
40	01	Volumétrie minimale		R151-39 2° al.
40	02	Volumétrie maximale		R151-39 1er al.
40	97	Règles volumétriques qualitatives		R151-39 dernier al.
40	98	Règles volumétriques alternatives		R151-41 1°
41	00	Aspect extérieur	<u>L151-18</u>	<u>R151-41</u> 2°
41	01	Aspect extérieur façades	L151-18	R151-41 2°
41	02	Aspect extérieur toitures	<u>L151-18</u>	<u>R151-41</u> 2°
41	03	Aspect extérieur clôtures	L151-18	R151-41 2°
41	98	Aspect extérieur règles alternatives		R151-13
42	00	Coefficient de biotope par surface	<u>L151-22</u>	<u>R151-43</u> 1°
43	00	Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir		R151-43 2° et 8°
43	01	Réalisation d'espaces libres,		<u>R151-43</u> 2°
43	02	Réalisation d'aires de jeux et de loisirs		R151-43 2°
43	03	Réglementation des plantations		<u>R151-43</u> 8°
44	00	Stationnement		R151-44
44	01	Stationnement minimal	<u>L151-30</u> à <u>L151-37</u>	R151-44
44	02	Stationnement maximal	<u>L151-30</u> à <u>L151-37</u>	<u>R151-45</u> 3°
44	03	Caractéristiques et type de stationnement		R151-45 1°
44	04	Minoration des règles de stationnement		<u>R151-45</u> 2°
44	98	Stationnement règles alternatives		R151-13
45	00	Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)	<u>L151-27</u>	
46	00	Constructibilité espace boisé antérieur au 20 <sup>ème</sup> siècle	<u>L151-20</u>	
47	00	Desserte par les réseaux	<u>L151-39</u>	R151-49
47	01	Réseaux publics d'eau	<u>L151-39</u>	R151-49
47	02	Réseaux publics d'électricité	<u>L151-39</u>	R151-49
47	03	Réseaux publics d'assainissement	<u>L151-39</u>	R151-49
47	04	Conditions de réalisation d'un assainissement non collectif	<u>L151-39</u>	R151-49
47	05	Infrastructures et réseaux de communications électroniques	L151-39	R151-49 3°
48	00	Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols		R151-49 2°
48	01	Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement		R151-43 7° et R151-49 2°
49	00	Opération d'ensemble imposée en zone AU		R151-20
49	01	Urbanisation par opération d'ensemble		R151-20 2e al.
49	02	Urbanisation conditionnée à la réalisation des équipements internes à la zone		R151-20 3° al.
50	00	Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations	<u>L151-9</u>	R151-30
51	00	Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous- destinations	<u>L151-9</u>	R151-33

## Standard CNIG PLU v2017c

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
97	00	Périmètre d'application d'une <u>pièce écrite territorialisée</u> (rapport de présentation, PADD, règlement, règlement graphique, POA)		
97	01	Périmètre couvert par un <u>Plan de secteurs</u>	<u>L151-3</u>	
99	00	Autre		
99	01	Autre : affectation des sols et destination des constructions	L151-9 à L151-10	R151-27 à R151-29 et R151-30 à R151- 36
99	02	Autre : zones naturelles, agricoles ou forestières	L151-11 à L151-13	R151-17 à R151-26
99	03	Autre : mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser	L151-14 à L151-16	R151-37 à R151-38
99	04	Autre : qualité du cadre de vie	L151-17 à L151-25	
99	05	Autre : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		R151-41 à R151-42
99	06	Autre : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions		R151-43
99	07	Autre : densité	L151-26 à L151-29	R151-39 à R151-40
99	08	Autre : équipements, réseaux et emplacements réservés	L151-38 à L151-42	R151-47 à R151-48 et R151-49 à R151-50
99	09	Autre : plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains	L151-44 à L151-48	R151-54 à R151-55
99	10	Autre : plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains	L151-44 à L151-48	R151-55

Type énuméré : <informationurbatype></informationurbatype>		Millésime : 2019-09	
Définition	Type de périmètre d'information figurant dans un document d'urbanisme	Attributs TYPEINF et STYPEINF	

Avertissement: Un certain nombre d'éléments libellés « InformationUrbaType » dans le Standard PLU v2014 sont désormais libellés en tant que « PrescriptionUrbaType ».

Ressources : voir table de concordance nouvelles/anciennes références au code de l'urbanisme

Remarque : Le recours aux sous-codes XX-01 à XX-99 est facultatif.

Le sous-code XX-00 est générique pour le code XX et il est utilisé par défaut.

Code	Sous-Code	Libellé	Références pour la définition de l'information	Références pour l'annexion
		Anciennement 01 : « <b>Secteur sauvegardé</b> » puis « <b>Site patrimonial remarquable</b> » depuis la Loi CAP de juillet 2016 : ce périmètre d'information est désormais supprimé car il correspond à une SUP	<u>L631-1</u> code du patrimoine	
02	00	Zone d'aménagement concerté	L311-1 code de l'urbanisme	<u>R151-52</u> 8°
03	00	Zone de préemption dans un espace naturel et sensible [Attention : information facultative non exigée par la loi]	L215-1 code de l'urbanisme	Pas de référence pour l'annexion
04	00	Périmètre de droit de préemption urbain	L211-1 code de l'urbanisme	<u>R151-52</u> 7°
04	01	Périmètre de droit de préemption urbain renforcé		R151-52 7°
05	00	Zone d'aménagement différé	L212-1 et L212-2-1 code de l'urbanisme	<u>R151-52</u> 7°
		Anciennement code 06 : zone d'obligation du permis de démolir, <b>est transféré en Prescription 03</b>		
07	00	Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie	<u>L712-2</u> code de l'énergie	<u>R151-53</u> 1°
80	00	Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations (code rural et de la pêche maritime), plantations à réaliser et semis d'essence forestière	L126-1 code rural et de la pêche maritime	R151-53 2°
09	00	Périmètre minier de concession pour l'exploitation ou le stockage	Livres I et II du code minier	<u>R151-53</u> 3°
10	00	Zone de recherche et d'exploitation de carrière	L321-1, L333-1 et L334-1 du code minier	R151-53 4°
11	00	Périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable	L115-3 code de l'urbanisme	R151-52 4°
12	00	Périmètre de sursis à statuer	L424-1 code de l'urbanisme	R151-52 13°
13	00	Secteur de programme d'aménagement d'ensemble	L332-9 code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1 <sup>er</sup> mars 2012	R151-52 9°
14	00	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit)	L571-10 code de l'environnement	<u>R151-53</u> 5°
		Anciennement code 15 est abrogé : les Zones Agricoles Protégées sont à traiter en <b>SUP A9</b>	Abrogé	Abrogé
16	00	Site archéologique  [Attention : information facultative non exigée par la loi]	L522-5 2 <sup>ème</sup> alinéa du code du patrimoine	Pas de référence pour annexion
17	00	Zone à risque d'exposition au plomb	L1334-5 code de la santé publique dans sa version antérieure au 11 août 2004	R151-53 6°
		Anciennement code 18 (Espaces et milieux à préserver, en fonction	L121-23 code de l'urbanisme	R121-4

		de l'intérêt écologique) est transféré en Prescription 31		
19	01	Zone d'assainissement collectif/non collectif, eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets	L2224-10 code général des collectivités territoriales	R151-53 8° (zone)
19	02	Emplacements traitement eaux et déchets		R151-53 8° (emplacement)
20	00	Règlement local de publicité	L581-14 code de l'environnement	R151-53 11°
21	00	Projet de plan de prévention des risques	L562-2 code de l'environnement	<u>R151-53</u> 9°
22	00	Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne	L122-12 code de l'urbanisme	Pas de référence pour l'annexion
23	00	Arrêté du préfet coordonnateur de massif	L122-12 code de l'urbanisme	<u>R151-52</u> 6°
		24 (Document d'aménagement artisanal et Commercial) est transféré	en Prescription 18-08	
25	00	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbain	L113-16 code de l'urbanisme	R151-52 3°
		Anciennement code 26 (lotissement) est <b>Abrogé</b>	Abrogé	Abrogé
27	00	Plan d'exposition au bruit des aérodromes	L112-6 code de l'urbanisme	R151-52 2°
		Anciennement codes 28 et 29, sont transférés en Prescription 30		
30	00	Périmètre projet urbain partenarial	L332-11-3 code de l'urbanisme	R151-52 12°
31	00	Périmètres patrimoniaux d'exclusion des matériaux et énergies renouvelables pris par délibération	L111-17 code de l'urbanisme	<u>R151-52</u> 1°
32	00	Secteur de taxe d'aménagement	L331-14 et L331-15 code de l'urbanisme	R151-52 10°
33	00	Droit de préemption commercial [Attention : information facultative non exigée par la loi]	L 214-1, R214-1 et 2 code de l'urbanisme	Pas de référence pour l'annexion
34	00	Périmètre d'opération d'intérêt national [Attention : information facultative non exigée par la loi]	L102-12 et R102-3 code de l'urbanisme	Pas de référence pour l'annexion
35	00	Périmètre de secteur affecté par un seuil minimal de densité	L331-36 code de l'urbanisme	<u>R151-52</u> 11°
36	00	Schémas d'aménagement de plage	L121-28 code de l'urbanisme	<u>R151-52</u> 5°
37	00	Bois ou forêts relevant du régime forestier	L211-1 et L211-2 code forestier	<u>R151-53</u> 7°
38	00	Secteurs d'information sur les sols	L125-6 code de l'environnement	R151-53 10°
39	00	Périmètres de projets AFUP (dans lesquels les propriétaires fonciers sont incités à se regrouper en AFU de projet et les AFU de projet à mener leurs opérations de façon concertée)	L322-13 code de l'urbanisme	R151-52 14°
40	01	Périmètre d'un bien inscrit au patrimoine mondial	<u>L612-1</u> et <u>R612-1</u> à <u>R612-2</u>	R151-53
40	02	Zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial	code du patrimoine	R151-53
97	00	Périmètre d'application d'une <u>pièce écrite territorialisée</u> relative aux annexes (liste des annexes, liste des SUP, plan des SUP)		
98	00	Périmètre d'annulation partielle du document d'urbanisme (lorsqu'ell	e impacte le règlement graphique)	
99	00	Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.		
99	01	autre relevant de la loi littoral		
99	02	autre relevant de la loi montagne		